

**MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
E-mail : mairie@rohrbach.fr



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 057-215705898-20260320-4_2026-DE

**EXTRAIT
DES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 mars 2026
Sous la présidence de M. Vincent SEITLINGER, Maire

Membres en exercice : 19

Présents : 18 (quorum atteint)

Mme ALBERT Aurélie ; Mme ANDRIEUX Marie ; M. BOTZUNG Pierre ; M. BACH Christophe ; M. BECK Gilles M. BECK Joël ; Mme BECKER Anne ; M. BICHLER Yann ; M. GUEHL Rémy ; M. KOELSCH Alexandre ; Mme KORKUT Arzou ; M. MANSUY Jean-Jacques ; Mme MISCHLER Sophie ; Mme NZOSSU Virginie ; Mme ORDENER Delphine ; Mme RIMLINGER Isabelle ; M. SEITLINGER Vincent ; M. STEINER Jean-Pierre.

Membre(s) absent(s) excusé(s) et représentés : 1

Mme FEY Céline.

Soit un total des membres présents et représentés : 19

Membre(s) absent(s) excusé(s) non représenté(s) : 0

4. Charte de l'élu local.

4.1. Lecture.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local :

« Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

4.2. Signature et remise en main propre.

Après lecture, Monsieur le Maire invite chaque conseiller à signer la charte.

Tous acceptent et le font. Chacun se voit ensuite remettre une copie par Monsieur le Maire, en même temps que leur est remis un exemplaire des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L2123-1 à L2123-35 du CGCT).

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture et de la publication/notification le 24 mars 2026*

*Le Maire
Vincent SEITLINGER*

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication